



Tarn-et-Garonne
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
Commune d'ALBIAS
Séance du 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier BELAYGUE, Maire.

Présents : 20

Votants : 22

Excusés : 1

Procuration : 2

Présents : Mmes/MM. Olivier BELAYGUE (Maire), Carine SERRANO, Pierre LOBBÉ, Martine SICARD, Michel LAFARGUE, Céline VALETON, Valentin CAZÉ, Michèle HUERTAS, Pascal PEDRON, Colette SANCHEZ, Jimmy GABUS, Marie-Anne PLACE, José CABRERO, Laurie SEGUY, Noëilly DELBOSC, Gilbert AURRIAC, Bernadette GENIBRE, Philippe GORAL-CARO, Jean-François BOUILLÉ, Angélique GOMES.

Procuration : Valérie CORNU donne pouvoir à Carine SERRANO

Thomas RAUJOL donne pouvoir à Olivier BELAYGUE

Secrétaire de séance : Marie-Anne PLACE

Début de la séance : 18h45

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Il constate le quorum, puis sollicite l'assemblée pour le choix du/de la Secrétaire de séance. Une fois Madame Marie-Anne PLACE désignée secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points ci-dessous.

1. Approbation des procès-verbaux :

a) Conseil municipal du 27 février 2026

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante :

M. GORAL-CARO dit avoir participé dans le public à ce conseil municipal du 27 février 2026 et donne lecture de ses notes à propos du grand Barreau.

Monsieur le Maire répond que le point soumis à l'ordre du jour concerne le vote du procès-verbal. Il rappelle que M. GORAL-CARO a la possibilité de poser une question orale sur le dossier du grand Barreau et l'invite à le faire.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 17
- Contre : 2
- Abstention : 3

approuve le procès-verbal.

b) Conseil municipal du 9 avril 2026

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante :

Monsieur GORAL-CARO fait remarquer l'absence de la liste des commissions en annexe du procès-verbal. Les difficultés de transmission du dossier du conseil municipal sont rappelées, étant précisé que M. GORAL-CARO avait en sa possession la pièce demandée qu'il avait récupérée en mairie auprès des agents communaux.

M. GORAL-CARO remet en question la décision du conseil d'Etat sur l'ouverture des commissions communales aux membres de l'opposition.

Il est rappelé que la pluralité est respectée car dans chaque commission municipale, il y avait une place pour l'opposition. En conclusion sur ce dossier, il est dit qu'il ne fallait pas confondre l'obligation faite pour des commissions obligatoires comme la commission d'appel d'offres qui se calcule au plus fort reste et les commissions communales dont le mode de calcul n'est pas précisé dans le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 17
- Contre : 4
- Abstention : 1

approuve le procès-verbal.

2. Finances

- Budget général 2026 : Taux d'imposition

Monsieur le Maire dit :

Habituellement, en début de mandat, le nouvel exécutif augmente fortement les impôts pour lancer la mandature. Nous pensons que cette année, il faut maintenir les taux à l'identique tel que le projet de recettes envisagé a été inscrit au budget 2026, section fonctionnement. Il précise que ni l'exécutif, ni le conseil municipal n'avaient la compétence sur les bases d'imposition qui sont du seul ressort de l'Etat.

Monsieur le Maire donne les éléments chiffrés et définitifs sur les recettes de fiscalité locale attendues :

- **1 547 342 € en 2026 contre 1 534 178 € en 2025.**

Il précise :

- La différence de **13 164 €** à l'avantage de la commune correspond à l'augmentation des bases par l'Etat.

Monsieur le Maire soumet au vote le maintien des taux de fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Questions diverses :

1. Information

- Insertion de la communication des entreprises d'ALBIAS sur les panneaux lumineux de la commune :

Conformément à l'avis des membres de l'ensemble des commissions réunis le 15 avril 2026, le conseil municipal sera sollicité prochainement pour l'approbation des conventions à signer avec les entreprises qui souhaiteraient utiliser les panneaux de publicité.

Modalités :

Cette mesure est proposée à titre gracieux et à titre expérimental en 2026. Dans ce contexte, chaque entreprise d'ALBIAS pourra bénéficier de 2 insertions.

En attendant, à partir du 22 avril, afin de ne pas pénaliser les structures qui peuvent être opérationnelles, un arrêté permettra cette diffusion.

2. Inscription aux commissions intercommunales

Commissions	
Assainissement	Michel LAFARGUE Pierre LOBBE José CABRERO Philippe GORAL
Bâtiments	PASCAL PEDRON Carine SERRANO
Communication	Carine SERRANO Céline VALETON Angélique GOMES
Cycle de l'eau	Pierre LOBBE Philippe GORAL
Culture	Marie-Anne PLACE Michèle HUERTAS Noëly DELBOSC
Déchets	Olivier BELAYGUE José CABRERO Valentin CAZE Philippe GORAL
Emploi et développement économique	Valérie CORNU Noëly DELBOSC Gilbert AURRIAC
Finances	Martine SICARD Céline VALETON Gilbert AURRIAC
Petite enfance/enfance jeunesse	Valentin CAZE José CABRERO Laurie SEGUY Bernadette GENIBRE
Services à la personne	Colette SANCHEZ
Tourisme	Valentin CAZE Colette SANCHEZ Noëly DELBOSC
Travaux	Valentin CAZE Michel LAFARGUE Pierre LOBBE Philippe GORAL
Urbanisme/aménagement/cadre de vie	Carine SERRANO Quentin ORGANERO Jimmy GABUS Philippe GORAL-CARO

3. Mise au point

a) Délais de convocation du conseil municipal

Rappel : la commune d'ALBIAS compte, selon les chiffres du dernier recensement : 3257 habitants. Pour mémoire et pour chacun d'entre nous qu'est-ce que cela implique en matière de fonctionnement :

- Que les convocations comptant pour le conseil municipal doivent être envoyées dans les 72 heures qui précèdent la date du conseil municipal. Il n'est pas nécessaire que des élus se plaignent à la mairie pour non communication de date à l'occasion d'une réunion par exemple. À tout moment, si des raisons administratives ou juridiques le nécessitent, un conseil municipal peut être convoqué.

b) Demande de pièces aux agents

Une délibération fixe que tout citoyen peut solliciter les pièces qui peuvent être publiées. Le délai de remise de ces pièces n'a pas été fixé car le conseil municipal n'envisageait pas alors des abus qui peuvent prendre la forme de démarches d'intimidation. Aussi,

- Vu le nombre demandes formulées auprès des services, parfois plus de 3 passages le même jour par la même personne
- Vu que certains attendent la remise des pièces et le départ de la direction pour réclamer de nouvelles pièces dont ne disposent pas les agents
- Considérant la position de stress voire de harcèlement dont j'ai été saisi de la part des agents
- Et avant une éventuelle saisine du déontologue les modalités de remise des documents seront dorénavant celles-ci :
 - o toute personne réclamant une pièce et ou une information devra faire une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, demande dans laquelle il faudra préciser les pièces demandées. La requête sera étudiée par le Maire et les conseils de la commune le cas échéant. L'objectif est double et clair :
- Ne fournir à quiconque l'opportunité de nuire la commune
- Garantir la sérénité de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La remise des pièces ou le refus de la commune seront transmis au demandeur sous 15 jours.

4. Travail de nos fournisseurs

Vu la saisine de la commune par certains fournisseurs en matière de travaux notamment ;

Considérant que leurs ouvriers sur le terrain se plaignent que des élus perturbent la réalisation de leurs tâches ;

Des consignes ont été données à ces entreprises pour ne plus répondre aux sollicitations.

Pour obtenir des informations sur les travaux, la communication se fait :

- Au sein des commissions où se déploie le travail des élus
- Auprès des services administratifs par le dépôt d'une demande adressée à Monsieur le Maire.

Cette procédure vaut aussi pour les agents des services techniques sur le terrain qui ont pour consigne de demander à quiconque, mais aussi aux élus de s'adresser à Monsieur le Maire en cas de doléance sur tous les domaines. Il est inadmissible et inacceptable d'aller perturber le bon fonctionnement municipal sur le terrain, surtout lorsque l'objectif affiché est de déconstruire les travaux validés par l'exécutif.

5. Respect et Transparence

Le respect et la transparence ne sont pas des slogans ! Ces notions se vivent au quotidien. D'ailleurs très souvent, ceux qui clament partout qu'il faut du respect et/ou de la transparence ne sont pas les plus respectueux, ni les plus transparents. Tous les élus méritent le respect qui leur est dû. Les humiliations en conseil municipal ou sur les réseaux sociaux ne peuvent pas être la règle.

Pour traiter ce phénomène qui altère le bien vivre ensemble, une action auprès des juridictions compétentes sera systématiquement menée par la commune chaque fois que quelqu'un dénigrera un conseiller municipal.

Un conseiller municipal, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, doit défendre l'intérêt général, celui de la commune. Alors j'invite chacun à se mettre au travail pour notre belle commune : ALBIAS.

Fin du conseil du conseil municipal : 19h56